

GAZIFÈRE INC.
ALLOCATION DU COMPTE AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ ET
CALCUL DE LA RÉCUPÉRATION/(REBOURSEMENT) TOTAL PAR TYPE DE CLIENT
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2004

No de ligne	Description	Clients gaz de réseau et achat / revente	Clients en service de livraison	Total
		1	2	3 = 1+2
1	Solde non remboursé du compte d'écart d'EGD reçu en novembre 2003	(\$54,774)		(\$54,774)
2	Ecart provenant du Rider C de janvier 2004	97,526		97,526
3	Impact du changement de volume souscrit dans le calcul du Tarif 200 pour			
4	l'année témoin 2004	446,991	144,480	591,471
5	Montant dû à la liquidation du solde du compte cumulatif de gaz selon les			
6	dispositions générales - ententes de service de transport article 11 a) et b)	4,407		4,407
7	Variation du crédit service-T et du prix du rachat de gaz en période			
8	d'interruption due à la valeur calorifique	(35,969)		(35,969)
9	Ajustement au coût de Niagara Gas pour 2003	(56,103)	(18,134)	(74,237)
10	Impact de la variation du prix durant l'année sur le compte cumulatif de gaz	(71,797)		(71,797)
11	Solde du compte ajustement du coût du gaz se rapportant à l'année témoin			
12	2004 incluant le solde non récupéré de 2003 tel qu'approuvé par la D-2003-7.	330,281	126,346	456,627 (1)
13	Liquidation du solde cumulatif des montants reliés aux comptes ajustement du coût			
14	du gaz et excédents de rendement se rapportant aux années antérieures:	(705,686) (2)		(705,686)
15	Remboursement des crédits reçus d'EGD:			
16	Rider E	(7,145)	(2,309)	(9,454) (4)
17	Liquidation des comptes différés	(375,140)	(111,000)	(486,140) (4)
18	Excédent de rendement d'EGD pour l'année témoin 2003-2004	(6,348)	(2,052)	(8,400) (4)
19	Montant net	(\$764,038)	\$10,985	(\$753,053) (3)
20	Volumes de ventes (m3)	119,136,127	38,508,038	157,644,165

Notes: (1) Voir GI-2, document 1, page 1 de 2, ligne 35, colonne 13.

(2) Ce montant correspond au solde cumulatif des montants reliés aux comptes ajustement du coût du gaz et excédents de rendement qui n'ont pu être remboursés aux clients. Étant donné que les clients non retraçables appartiennent aux tarifs 1 et 2, Gazifère propose d'allouer ce montant aux clients gaz de réseau et achat/revente aux tarifs 1 et 2 seulement.

(3) Le montant alloué à chaque type de client sera remboursé sur une base volumétrique.

(4) Voir réponses 7.1 et 7.2 aux demandes de renseignements de la Régie, GI-8, document 1, pages 6 et 7 de 7.